

Fiche de données de sécurité



Nom du produit :

Chaux sodée

Réf. document : LB01-00295 (FR)

Émission : 4

Date de révision : 15 avril 2024

Compilé conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement REACH britannique SI 2019/758.

Préparé conformément au CLP GB, soit le règlement CLP (UE) n° 1272/2008, tel que modifié pour la Grande-Bretagne.

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE		
1.1	Identifiant du produit	Nom de la substance : Chaux sodée - Noms de marques : (Sofnolime, CO2ntrol, Medisorb, Soda Lime HC, CHIRAlime, Limepak, Medisize, Limedic, Vetsorb, SodaSthesia, Leonsorb plus, Tigersorb, Durasorb, Sodasorb et Sodasorb LF)
	Identifiant unique de formulation (UFI)	3C00-W0DX-T007-1TQA
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Utilisations identifiées pertinentes : Absorbant pour le dioxyde de carbone et d'autres gaz acides Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques) Raison pour laquelle ces utilisations sont déconseillées : Réservé à l'usage des professionnels de santé
1.3	Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité	Molecular Products Ltd Parkway, Harlow Business Park, Harlow, Essex CM19 5FR, UK +44 (0) 1279 445111 (1) sds@molprod.com (1) Uniquement disponible pendant les heures de bureau 09 h - 17 h GMT
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	+44 (0) 1865 407333 (Royaume-Uni) +86 532 8388 9090 (Chine, NRCC) +52 555 004 8763 (Mexique) +56 225 829 336 (Chili) +55 11 3197 5891 (Brésil) +47 2103 4452 (Norvège) +32 070 245 245 (Belgique)

2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS			
2.1 Classification de la substance ou du mélange			
2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS) - voir section 11			
	H314	Corr. cutanée 1	
2.1.2 Se reporter à la section 16 pour consulter le texte intégral des phrases H			
2.2 Éléments d'étiquetage			
2.2.1 Étiquetage conformément au règlement CE n° 1272/2008 (CLP/GHS)			
Pictogramme des dangers		Mention d'avertissement	DANGER
Mentions de danger			
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires	
Précautions à prendre			
	P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.	
	P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation	
	P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.	
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.	
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.	
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	
Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :			
2.3 Autres dangers			
	Aucun connu		

3 SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS								
3.2 Mélanges								
Caractéristiques chimiques		<p>Bases solides plus additifs - voir section 16</p> <p>Les classifications CLP requises dans cette section sont liées à celle du produit fourni. La classification des ingrédients pertinents du produit, comme s'ils étaient présents à 100 %, doit être décrite afin de répondre aux exigences de la législation. Lorsque les ingrédients sont présents dans le produit à de très faibles concentrations, le niveau de risque pour l'utilisateur est réduit, d'où la raison pour laquelle les classifications des composants individuels et du produit sont différentes.</p> <p>REMARQUE : La classification de l'hydroxyde de calcium correspond à une forme pulvérulente/granulaire. Dans la chaux sodée, il est contenu dans une pastille et la probabilité d'inhalation est négligeable. Par conséquent, la classification H335, STOT SE 3 qui est appliquée à la forme pulvérulente/granulaire de l'hydroxyde de calcium n'apparaît pas dans le cas de la chaux sodée.</p>						
Nom chimique	N° CAS	Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP)	% [poids]	LCS, facteur M, ETA	
Hydroxyde de calcium	1305-62-0	Aucune donnée	01-2119475151-45-0630	215-137-3	Irritation cutanée 2 H315 Lésion oculaire 1 H318 STOT SE 3 H335	>75 %	Aucune donnée	
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	011-002-00-6	01-2119457892-27-XXX	215-185-5	Corr. cutanée 1 ; H314	<4 %	Aucune donnée	

4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS		
4.1	Description des mesures à prendre	
	Remarques générales	
	Après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos et au chaud. Consulter un médecin
	Après contact cutané	Nettoyer les zones touchées de la peau immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon. Demander un avis médical
	Après contact oculaire	Laver les yeux immédiatement jusqu'à dissipation des irritations ; consulter un spécialiste des yeux / ophtalmologue
	Après ingestion	Voie d'exposition peu probable. Cependant, si le produit est avalé, ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau et demander un avis médical.
	Autoprotection du secouriste	Si l'atmosphère est poussiéreuse, s'assurer qu'il y a suffisamment de ventilation locale par aspiration ou qu'un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé.
4.2	Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés	En cas d'irritation cutanée après lavage, consulter un médecin
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitement comme décrit ci-dessus

5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
5.1	Moyen d'extinction	Moyens d'extinction appropriés : Le produit ne brûle pas ; poudre chimique ; sable sec ; et si de l'eau est utilisée recueillir l'eau contaminée séparément ; ne doit pas être déversé dans les égouts. Moyens d'extinction inappropriés : dioxyde de carbone
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Produits de combustion dangereux : Non déterminé
5.3	Conseil pour les pompiers	Un appareil respiratoire autonome peut être requis

6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE		
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Pour les non-secouristes : - Éviter la formation de poussière - Utiliser des vêtements de protection individuelle Pour les secouristes : utiliser un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols.
6.2	Précautions environnementales	Recueillir séparément l'eau contaminée / l'eau d'extinction des incendies. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux usées ou les cours d'eau ; si cela se produit, informer les autorités compétentes immédiatement
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Pour le confinement : Pour le nettoyage : En cas de déversement, récolter mécaniquement (par exemple par balayage ou aspiration) dans des récipients hermétiquement fermés. Se conformer aux mesures de protection individuelle. Rincer tout résidu à l'eau. Recueillir le mélange chaux sodée / eau dans des récipients appropriés et étiquetés, puis éliminer conformément à l'article 13 Autres informations : Aucune
6.4	Référence à d'autres sections	Voir la section 8 pour les équipements de protection individuelle

7			SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE		
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Mesures de protection : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité avec les EPI appropriés. Éviter de soulever et de déposer de la poussière pendant le remplissage, le versement ou le déplacement du matériau. Manipuler avec précaution pour éviter la formation et le dépôt de poussière. Veiller à ce que seuls des matériaux résistant aux alcalis soient en contact avec la chaux sodée. Mesures de prévention des incendies : le produit n'est pas combustible ; éviter la formation de poussière ; respecter les mesures générales de prévention des incendies. Mesures pour éviter la formation d'aérosols et de poussières : éviter de générer des poussières par agitation. Mesures de protection de l'environnement : Aucune donnée Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Aucune donnée			
7.2	Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités	Mesures techniques et stockage : Conserver dans les récipients d'origine à l'abri des acides. Matériaux d'emballage : Aucune donnée Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves : Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais (0-35 °C) et sec, à l'écart des rayons directs du soleil Classe de stockage : - Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucune donnée			
7.3	Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)	Recommandations : En tant qu'agent d'absorption Solutions spécifiques au secteur industriel : Absorbant pour le dioxyde de carbone médical/industriel			

8										SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE									
8.1 Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) ont été assignées par le HSE (EH40/2005)																			
VLCT (15 min.)		ppm	2	mg/m ³	Données concernant l'hydroxyde de sodium														
VLLT (moyenne pondérée 8 heures)		ppm	5	mg/m ³	Données concernant l'hydroxyde de calcium														
VLLT (moyenne pondérée 8 heures)		Aucune donnée	1	mg/m ³	Fraction respirable pour l'hydroxyde de calcium														
VLCT (15 min.)		Aucune donnée	4	mg/m ³	Fraction respirable pour l'hydroxyde de calcium														
Nom de la substance		Hydroxyde de calcium																	
Numéro CE		215-137-3			Numéro CAS		1305-62-0												
DNEL																			
Travailleurs										Consommateurs									
Voie d'exposition		Effet aigu local		Effets aigus systémiques		Effets chroniques locaux		Effets chroniques		Effets aigus locaux		Effets aigus systémiques		Effets chroniques locaux		Effets chroniques			
Voie orale		Non requis										Aucune donnée		Aucun danger identifié		Aucune donnée		Aucun danger identifié	
Inhalation		4 mg/m ³		Aucun danger identifié		1 mg/m ³		Aucun danger identifié		4 mg/m ³		Inhalation		4 mg/m ³		Aucun danger identifié			
Voie cutanée		Faible danger (aucun seuil dérivé)		Aucun danger identifié		Faible danger (aucun seuil dérivé)		Aucun danger identifié		Faible danger (aucun seuil dérivé)		Voie cutanée		Faible danger (aucun seuil dérivé)		Aucun danger identifié			
PNEC																			
Objectif de protection de l'environnement										PNEC									
Eau douce										0,49 mg/l									
Sédiments d'eau douce										Données disponibles insuffisantes (informations complémentaires nécessaires)									
Eau marine										0,32 mg/l									
Sédiments d'eau marine										Données disponibles insuffisantes (informations complémentaires nécessaires)									
Chaîne alimentaire										Aucun potentiel de bioaccumulation									
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées										3 mg/l									
Sol (agriculture)										1 080 mg/kg ps de sol									
Air										Aucun danger identifié									
Nom de la substance		Hydroxyde de sodium																	
Numéro CE		215-185-5			Numéro CAS		1310-73-2												
DNEL																			
Travailleurs										Consommateurs									
Voie d'exposition		Effet aigu local		Effets aigus systémiques		Effets chroniques locaux		Effets chroniques		Effets aigus locaux		Effets aigus systémiques		Effets chroniques locaux		Effets chroniques			
Voie orale		Non requis										Aucune donnée		Danger élevé (aucun seuil dérivé)		Aucune donnée		Danger élevé (aucun seuil dérivé)	
Inhalation		Aucun danger identifié		Aucun danger identifié		1 mg/m ³		Aucun danger identifié		Aucun danger identifié		Inhalation		Aucun danger identifié		Aucun danger identifié			
Voie cutanée		Danger élevé (aucun seuil dérivé)		Aucun danger identifié		Danger élevé (aucun seuil dérivé)		Aucun danger identifié		Danger élevé (aucun seuil dérivé)		Voie cutanée		Danger élevé (aucun seuil dérivé)		Aucun danger identifié			

PNEC	
Objectif de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	Aucune donnée (impossibilité technique de procéder à des essais)
Sédiments d'eau douce	Aucune donnée (impossibilité technique de procéder à des essais)
Eau marine	Aucune donnée (impossibilité technique de procéder à des essais)
Sédiments d'eau marine	Aucune donnée (impossibilité technique de procéder à des essais)
Chaîne alimentaire	Aucun potentiel de bioaccumulation
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Aucune donnée (impossibilité technique de procéder à des essais)
Sol (agriculture)	Aucune donnée (impossibilité technique de procéder à des essais)
Air	Aucun danger identifié
8.2 Contrôles d'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition lors des utilisations identifiées : Mesures structurelles pour prévenir l'exposition : Assurer une ventilation adéquate (par exemple une ventilation locale) Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée
Équipement de protection individuelle	Respecter les normes habituelles relatives à la manipulation de produits chimiques Se laver les mains avant les pauses et après le travail Éviter d'inhaler la poussière soulevée Porter un équipement de protection individuelle approprié à la tâche (voir ci-dessous)
Protection des yeux et du visage	Lunettes de sécurité en cas de risque de contamination oculaire ; BS EN 166:2002
Protection de la peau	Protection des mains : Gants en nitrile cat. ÉPI III conformément au règlement (UE), 2016/425, épaisseur 0,15-0,12 mm, temps de protection, 8 heures. Veuillez également tenir compte de votre propre évaluation des risques ; par exemple, par rapport aux tâches effectuées Autre protection de la peau : Combinaison de protection (résistante aux alcalis)
Protection respiratoire	Porter un masque anti-poussière ou un respirateur (par exemple, un modèle EN 149:2001 FFP3) homologué si la ventilation est insuffisante
Risques thermiques	Aucune donnée
Contrôle de l'exposition de l'environnement	Mesures relatives à la substance / au mélange pour prévenir l'exposition : conserver dans des récipients hermétiquement fermés Mesures d'instruction pour prévenir l'exposition : veiller à ce que le récipient soit bien fermé pour éviter la pénétration de dioxyde de carbone ou la perte d'humidité à travers le joint Mesures organisationnelles pour prévenir l'exposition : Aucune donnée Mesures techniques pour prévenir l'exposition : Aucune donnée

9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES				
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base				
9.1	État physique	Solide	Couleur	Blanche ou coloré
	Odeur	Inodore	pH	12-14
	Point/intervalle d'ébullition	Non déterminé	Point de fusion/congélation	Non déterminé
	Point d'éclair	Sans objet	Densité relative	~ 0,9 g/cm ³
	Solubilité	Légère	Seuil olfactif	Sans objet
	Taux d'évaporation	Sans objet	Inflammabilité	Sans objet
	Limites inférieure et supérieure d'explosivité	Sans objet	Pression de vapeur	Sans objet
	Densité relative de vapeur	Sans objet	Coefficient de partage LogP / eau	Sans objet
	Température d'auto-inflammation	Sans objet	Viscosité cinématique	Sans objet
	Propriétés explosives	Non déterminé	Propriétés oxydantes	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé	Caractéristiques des particules	Non déterminé
9.2	Autres informations	Aucun connu		

10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ		
10.1	Réactivité	Chaleur générée en cas d'exposition aux acides
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales de manipulation
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produira
10.4	Conditions à éviter	Contact avec l'air - formation de carbonate de calcium et de sodium Contact avec les acides - forte réaction exothermique avec les acides Le contact avec des métaux humides de faible densité, des métaux de base et des solutions métalliques aqueuses produit de l'hydrogène. Contact avec l'aluminium à haute température
10.5	Matières incompatibles	Chloroforme, trichloréthylène, métal humide de faible densité/base, solutions métalliques aqueuses et acides
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun

11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES							
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008							
	Classe de danger	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose effective	Temps d'exposition	Résultats
	Toxicité aiguë	DL (lo)	Lapin	Voie orale	500 mg/kg	Aucune donnée	Données concernant l'hydroxyde de sodium
		DL ₅₀	Rat	Voie orale	> 7 000 mg/kg	Aucune donnée	Données concernant l'hydroxyde de calcium
		CL ₅₀	Rat	Inhalation	> 6,04 mg/l air	Aucune donnée	Données concernant l'hydroxyde de calcium
	Corrosion/irritation cutanée	DL ₅₀	Lapin	Voie cutanée	> 2 500 mg/kg	Aucune donnée	données concernant l'hydroxyde de calcium
	Lésion/irritation oculaire grave	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Peut causer des dommages corrosifs à la peau et aux yeux ; données pour l'hydroxyde de sodium
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Mutagénicité des cellules germinales	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Cancérogénicité	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Reprotoxicité	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	STOT-simple exposition	DL50	Aucune donnée	Aucune donnée	325 mg/kg bw	Aucune donnée	Aucune donnée
	STOT-exposition répétée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Danger d'aspiration	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée
	Les études relatives à l'hydroxyde de sodium figurant dans le dossier d'enregistrement ont été classées dans la catégorie Klimisch 3 et considérées comme non fiables.						
11.2	Informations sur les autres dangers		Aucune				

12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES		
12.1 Toxicité		
	Toxicité aiguë (à court terme)	Poissons : CL ₅₀ pour <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 50,6 mg/L pour Ca(OH) ₂ Crustacés : CL ₅₀ pour <i>Daphnia magna</i> pour Na(OH) ₂ = 33,3 mg/l Algues / plantes aquatiques : Aucune donnée Autres organismes : Aucune donnée
	Toxicité chronique (à long terme)	Poissons : Aucune donnée Crustacés : Aucune donnée Algues / plantes aquatiques : Aucune donnée Autres organismes : Aucune donnée
12.2	Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique : Aucune donnée Élimination physique et photochimique : Aucune donnée Biodégradation : Aucune donnée
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage n-octanol/eau (logP) : Aucune donnée Facteur de bioconcentration (FBC) : Aucune donnée
12.4	Mobilité dans le sol	Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement Aucune donnée Tension de surface : Aucune donnée Adsorption/désorption : Aucune donnée
12.5	Évaluation PBT/vPvB	Non déterminé
12.6	Propriétés de perturbation endocrinienne	Non déterminé
12.7	Autres effets néfastes	WGK (classe allemande de danger pour l'eau) : 1

13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION		
13.1 Méthodes de traitement des déchets		
	Élimination des produits/emballages	Si possible, recycler auprès d'une entreprise de recyclage agréée. Sinon (par exemple pour les déchets désignés en tant que tels), éliminer conformément aux prescriptions des autorités nationales et locales, par exemple le règlement de 2005 relatif aux déchets dangereux (Angleterre et Pays de Galles). Traiter les récipients vides de la même manière que le produit. Si possible, laver soigneusement et recycler. Codes de déchets / désignations de déchets selon LoW : Aucune donnée
	Informations relatives au traitement des déchets	Aucune donnée

	Informations relatives à l'évacuation des eaux usées	Aucune donnée
	Autres recommandations d'élimination	Aucune donnée

14 SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT					
14.1	Numéro d'identification de l'ONU ou numéro d'identification	*Aucun	14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	*Aucun
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	*Exempté en vertu de la disposition spéciale 62 et A16	14.4	Groupe d'emballage	*Aucun
14.5	Dangers environnementaux	Le produit ne doit pas être marqué comme polluant marin	14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	*Exempté en vertu de la disposition spéciale 62 et A16
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Sans objet			
14.8	*La disposition spéciale 62 du règlement concernant le transport (Code IMDG / RID / ADR / ADN) s'applique au n° ONU 1907 Cette disposition spéciale stipule clairement que la chaux sodée n'est pas considérée comme une marchandise dangereuse pour le transport car la concentration en hydroxyde de sodium est <4 %.				
14.9	*Cette substance contient moins de 4 % d'hydroxyde de sodium et n'est pas soumise à la disposition spéciale A16 de l'IATA.				

15 SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
15.1	Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange
	Le produit est classé conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)
15.2	Évaluation de la sécurité chimique
	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur.

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS		
	Indication des changements	Cette FDS a fait l'objet d'une révision conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et en réponse à une modification de l'annexe II du règlement REACH, juin 2020. Changement de classification de corr. IB à corr. I conformément au tableau 3.2.4 du règlement CLP
	Abréviations et acronymes	Aucun
	Principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité d'autres fournisseurs, annexe VI du règlement CLP (CE) n° 1272/2008, EH40 (2020) OCDE 431, 2004 Test des produits chimiques, corrosion cutanée in vitro, essai sur modèle de peau humaine. Site web de l'ECHA
	Préparée par :	Dr Patricia Wormald, Produits moléculaires, PW@molprod.com Neil Stearn, Cambridge Environmental Assessments ; neil.stearn@cea-res.co.uk
	Date d'émission	15 avril 2024
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
	Corr. cutanée 1 ; H314	
	Déclarations H pertinentes (nombre et texte intégral)	H314, Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H315, Provoque une irritation cutanée H318, Provoque une irritation cutanée. H335, Peut irriter les voies respiratoires
	Conseils de formation	Aucun
	Informations supplémentaires	Se conformer au règlement COSHH Ces informations sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire nos produits du point de vue des exigences de sécurité. Elles ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie des problèmes spécifiques